

Groupe Planmeca – Politique mondiale en matière de sanctions et de diligence raisonnable à l'égard des tiers

Introduction

Le Groupe Planmeca s'engage à développer continuellement la responsabilité d'entreprise dans ses activités. Le respect des sanctions, du contrôle des exportations, de la lutte contre le blanchiment d'argent et du financement du terrorisme fait partie intégrante de cette mission. L'objectif de cette politique est de s'assurer que le Groupe Planmeca applique les mesures de diligence raisonnable requises à l'égard des tiers et respecte globalement toutes les lois applicables en matière de sanctions, de contrôle des exportations, de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans le cadre de ses activités commerciales quotidiennes.

Cette politique a été rédigée parce qu'il est dans l'intérêt du Groupe Planmeca de connaître ses partenaires commerciaux et de se conformer aux lois sur les sanctions, le contrôle des exportations, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Tout comportement contraire aux sanctions applicables, au contrôle des exportations, à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement du terrorisme est non seulement illégal, mais il affaiblit également l'efficacité de l'entreprise. Par ailleurs, les sanctions pécuniaires et les risques de réputation liés à ces infractions sont importants.

La direction du Groupe Planmeca exige que tous les employés du Groupe Planmeca respectent les sanctions applicables, le contrôle des exportations, la lutte contre le blanchiment d'argent et les lois sur le financement du terrorisme dans leur travail quotidien. Les superviseurs doivent s'assurer que les employés du Groupe Planmeca comprennent le contenu de cette politique et s'y conforment.

Le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmeca et le directeur financier supervisent cette politique. Le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise et le directeur financier ont l'autorité et le devoir de signaler toute infraction à la direction. Des ressources suffisantes seront accordées au responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise et au directeur financier pour veiller à ce que le Groupe Planmeca se conforme à cette politique.

Champ d'application de la politique

Le Groupe Planmeca a adopté cette politique en ce qui concerne ses activités mondiales, y compris toutes les sociétés du Groupe Planmeca, les coentreprises, les partenariats et les secteurs d'activité. Cette politique s'applique à tous les employés du Groupe Planmeca, y compris les cadres dirigeants.

Le Groupe Planmeca s'efforcera raisonnablement d'encourager les entités non contrôlées par le groupe, mais agissant en son nom, pour qu'elles mettent en œuvre leurs propres politiques similaires afin d'atténuer le risque de violation des sanctions applicables, du contrôle des exportations, de la lutte contre le blanchiment d'argent et des lois sur le financement du terrorisme.

Cette politique doit être lue conjointement avec le Code de conduite mondial du Groupe Planmeca. Chaque employé du Groupe Planmeca est tenu de se conformer à cette politique et au Code de conduite mondial du Groupe Planmeca.

Définitions

On entend par « Partenaire commercial » tout fournisseur, distributeur, représentant ou client d'une société du Groupe Planmeca.

Le terme « Directeur financier » désigne le directeur financier du Groupe Planmeca.

On entend par « Corruption » l'abus d'un pouvoir confié à des fins privées. Les activités qualifiées de corruptions peuvent être illégales, comme la corruption ou la fraude, ou simplement contraires à l'éthique. Les activités de corruption peuvent être le fait de particuliers, d'agents de l'État, d'hommes politiques et d'acteurs des affaires.

Le terme « Client » désigne tout client utilisateur final du Groupe Planmeca.

Le terme « Distributeur » désigne tout distributeur d'une société du Groupe Planmeca.

Le terme « Employé » désigne les employés, les dirigeants, les superviseurs et les administrateurs d'une société du Groupe Planmeca.

Les « Contrôles à l'exportation » désignent des lois qui restreignent l'exportation de biens, de logiciels et de technologies. En général, les contrôles à l'exportation s'appliquent aux biens dits à double usage, qui peuvent être utilisés à la fois pour des applications civiles et militaires.

Le terme « Entité gouvernementale » désigne tout acteur gouvernemental, y compris tous les niveaux et subdivisions du gouvernement, du national au local, tous les représentants, employés et fonctionnaires des gouvernements, tous les partis politiques, fonctionnaires et candidats aux élections, toutes les entités ou sociétés appartenant à l'État ou au gouvernement et leurs employés, ainsi que toutes les organisations internationales.

Le terme « Responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise » désigne le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmeca.

Le terme « Direction » désigne le conseil d'administration et le comité de direction de Planmeca Oy.

Le terme « Blanchiment d'argent » désigne toute dissimulation de l'origine de l'argent obtenu par le biais d'une activité criminelle de manière à ce qu'il apparaisse comme ayant été obtenu de manière légitime.

Le terme « Groupe Planmeca » désigne Planmeca Oy et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes, ainsi que tous leurs employés, dirigeants, administrateurs et toute personne agissant au nom du Groupe Planmeca, y compris les tiers.

On entend par « Personne politiquement exposée » une personne qui exerce ou a exercé une fonction publique importante, par exemple au sein d'un gouvernement national ou local ou d'une organisation internationale.

Le terme « Représentant » désigne toute personne agissant au nom du Groupe Planmeca, y compris les distributeurs, les agents, les consultants et autres personnes visant à obtenir ou à conserver des opportunités commerciales pour le Groupe Planmeca.

Les « Lois sur les sanctions, le contrôle des exportations, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » désignent toutes les lois qui s'appliquent au Groupe Planmeca dans le domaine des sanctions, du contrôle des exportations et de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme à l'échelle mondiale.

On entend par « Sanctions » toutes les lois applicables en matière de sanctions, telles que les sanctions émises par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et les Nations unies.

Le terme « Superviseur » désigne un employé du Groupe Planmeca qui a une ou plusieurs personnes sous ses ordres.

Le terme « Fournisseur » désigne tout fournisseur du Groupe Planmeca.

Le terme « Financement du terrorisme » désigne la fourniture ou la collecte directe ou indirecte de fonds, ou la tentative de les obtenir, en vue de commettre une infraction terroriste.

Le terme « Diligence raisonnable à l'égard des tiers » désigne toutes les mesures prises pour identifier les sanctions et les contrôles à l'exportation applicables à un tiers, à un pays ou à une transaction, ainsi que toutes les mesures prises pour identifier les informations défavorables, les condamnations pénales, les entités gouvernementales, les personnes politiquement exposées, les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ou d'autres activités similaires de gestion des risques.

Respect des dispositions en matière de sanctions et de contrôle des exportations

Le Groupe Planmeca respecte les exigences nationales et internationales applicables en matière de conformité commerciale, telles que les sanctions, les embargos commerciaux et les autres contrôles des exportations, y compris les listes et programmes de sanctions émis par l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et les Nations unies.

Le Groupe Planmeca interdit toute transaction avec une partie faisant l'objet de sanctions. Le Groupe Planmeca exige également un respect strict des contrôles à l'exportation, ce qui signifie qu'il faut toujours s'assurer que l'exportation de produits vers un pays spécifique est autorisée.

Chaque employé du Groupe Planmeca, le cas échéant, est chargé de veiller à ce que la législation soit respectée dans le cadre de ses fonctions quotidiennes. Il doit notamment de s'assurer que les mesures de diligence raisonnable à l'égard des tiers exigées par le Groupe Planmeca, y compris les vérifications des sanctions, sont menées conformément aux procédures d'intégration applicables à nos partenaires commerciaux.

Les transactions dans les pays sanctionnés, dans lesquels les partenaires commerciaux du Groupe Planmeca ne sont pas soumis à des sanctions, nécessitent toujours l'approbation du responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise.

Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Groupe Planmeca respecte les lois nationales et internationales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Il est interdit au Groupe Planmeca et à ses employés de faire des affaires avec des terroristes, des criminels ou des parties sanctionnées dans le but de blanchir de l'argent ou de financer des activités liées au terrorisme. Il est toujours important, et c'est une responsabilité de chaque employé, de s'assurer que la législation applicable est respectée dans les activités commerciales quotidiennes et de s'assurer que tous les fonds que le Groupe Planmeca reçoit proviennent d'une source légitime. Il faut notamment de s'assurer que les mesures de diligence raisonnable à l'égard des tiers exigées par le Groupe Planmeca, sont menées conformément aux procédures d'intégration applicables à nos partenaires commerciaux.

Les relations avec des entités gouvernementales ou des personnes politiquement exposées présentent un risque accru de blanchiment d'argent. Tous les employés doivent prêter une attention particulière à ces transactions afin de déceler tout signe de comportement susceptible d'accroître le risque de blanchiment d'argent, tel que la corruption.

Mesures de diligence raisonnable prises par des tiers et outil de sélection

Le contrôle préalable des tiers est effectué en sélectionnant les partenaires commerciaux du Groupe Planmeca à l'aide d'un outil de sélection. Des mesures de diligence raisonnable à l'égard des tiers sont prévues pour garantir que le Groupe Planmeca peut raisonnablement confirmer que ses partenaires commerciaux ne sont pas soumis à des sanctions et que leurs activités commerciales sont dignes de confiance et menées conformément aux lois applicables en matière de sanctions, de contrôle des exportations, de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La mise en œuvre de mesures de diligence raisonnable à l'égard des tiers de manière précise et opportune permettra au Groupe Planmeca de détecter toute activité illégale ou contraire à l'éthique dans sa chaîne de valeur.

Le Groupe Planmeca applique une approche basée sur le risque pour effectuer des contrôles de ses partenaires commerciaux. Des mesures plus strictes sont appliquées en cas de risques accrus, par exemple lorsque le Groupe Planmeca exerce dans des pays sanctionnés, dans des pays où la corruption est généralisée, avec des entités gouvernementales ou avec des personnes politiquement exposées.

Le Groupe Planmeca exige que tous ses partenaires commerciaux fassent l'objet d'une vérification de l'absence de sanctions avant d'établir une relation d'affaires.

Outre les vérifications relatives aux sanctions, le Groupe Planmeca procède à des vérifications relatives à la lutte contre la corruption, aux droits de l'homme, aux informations défavorables, aux entités gouvernementales, aux personnes politiquement exposées et à d'autres vérifications applicables selon une approche basée sur le risque. De temps à autre, le Groupe Planmeca peut modifier ses procédures de sélection à la suite d'une évaluation des risques.

Si un partenaire commercial potentiel fait l'objet de sanctions ou est jugé inacceptable pour d'autres raisons, cette relation d'affaires doit être rejetée. Si un partenaire commercial existant fait l'objet de sanctions ou devient inacceptable pour d'autres raisons, la relation existante doit être résiliée immédiatement selon les termes de l'accord conclu avec le partenaire commercial, à moins que la résiliation ne soit autorisée par d'autres dispositions. Le département Juridique et le département Conformité du Groupe Planmeca doivent être consultés avant d'informer tout partenaire commercial potentiel ou existant de la raison du rejet ou de la rupture de la relation commerciale.

Le département de conformité du Groupe Planmeca publiera des directives plus détaillées sur le processus de sélection des employés afin de se conformer aux lois sur les sanctions, le contrôle des exportations, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Évaluation régulière des risques

Le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmeca effectuera une évaluation périodique des risques concernant l'exposition du Groupe Planmeca aux sanctions, au contrôle des exportations, au blanchiment d'argent et aux risques de financement du terrorisme, ainsi que la conformité à la présente politique mondiale de sanctions et de diligence raisonnable à l'égard des tiers.

Exemples de signaux d'alerte concernant la fraude aux sanctions, la fraude au contrôle des exportations, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

- La transaction est liée à un pays faisant l'objet de sanctions
- Informations défavorables concernant le partenaire commercial
- Antécédent criminel concernant le partenaire commercial
- Transaction impliquant une entité gouvernementale
- Des intermédiaires sont utilisés pour faire des affaires
- Utilisation abusive des cartes de crédit par les partenaires commerciaux
- Le partenaire commercial est établi dans un pays où la corruption est répandue
- Le distributeur ou le fournisseur refuse de se conformer au Code de conduite mondial des distributeurs et des fournisseurs du Groupe Planmeca
- Le distributeur ou le fournisseur ne dispose pas des installations ou du personnel nécessaires pour fournir les services convenus ou est nouveau ou inexpérimenté dans le secteur
- Demandes exceptionnelles des partenaires commerciaux, telles que la modification de factures ou d'autres documents officiels
- Un partenaire commercial tente de dissimuler l'identité de son bénéficiaire effectif
- Un distributeur demande des taux de commission nettement plus élevés que les prix du marché
- Paiements importants en espèces
- Structures de propriété complexes dans plusieurs juridictions
- Le paiement provient d'une entreprise différente de celle mentionnée dans le contrat
- Mécanismes de paiement artificiels, tels que des comptes bancaires dans des pays tiers

Formation et certification

Le cas échéant, tous les nouveaux employés du Groupe Planmeca doivent certifier qu'ils ont accès à cette politique mondiale de sanctions et de diligence raisonnable à l'égard des tiers, qu'ils ont reçu, lu et compris cette politique et qu'ils s'y conformeront pendant toute la durée de leur emploi. Des formations annuelles et des certifications pertinentes seront proposées aux employés travaillant dans les zones à risque identifiées.

Service d'alerte

Tous les employés du Groupe Planmeca sont encouragés à signaler à leurs supérieurs hiérarchiques tout soupçon d'infraction ou de mauvaise conduite. Si les employés ne se sentent pas à l'aise dans cette démarche, ils peuvent toujours signaler le problème à un représentant du département Ressources humaines, Juridique ou Conformité, ou à tout représentant de la direction. Afin d'encourager une culture de prise de la parole et de se conformer aux lois applicables, le Groupe Planmeca dispose d'un service d'alerte permettant d'effectuer un signalement de mauvaise conduite. Chaque employé du Groupe Planmeca est encouragé à signaler toute infraction ou suspicion d'infraction qu'il rencontre, qu'elle concerne la loi, les réglementations applicables, notre propre Code de conduite mondial ou cette politique.

Par le biais du service d'alerte, tous les employés du Groupe Planmeca et les représentants des parties prenantes peuvent signaler toute violation constatée ou suspectée de manière confidentielle et anonyme. Les infractions ou les suspicions de violation peuvent être signalées même quand la personne effectuant le signalement n'est pas absolument certaine qu'une violation a été commise ou non. Toutefois, la personne effectuant le signalement doit avoir de bonnes raisons de soupçonner qu'une infraction a été commise.

Le Groupe Planmeca ne peut user de représailles contre une partie signalant une violation ou une suspicion de violation. Le Groupe Planmeca a également pour interdiction de tenter d'empêcher toute personne de communiquer des informations sur une violation.

Le Groupe Planmeca compte sur chaque employé pour faire ce qu'il faut et agir dans le meilleur intérêt du Groupe Planmeca.

Informations supplémentaires

Si vous avez des questions concernant cette politique ou si vous n'êtes pas sûr de la marche à suivre, vous pouvez toujours contacter le département Conformité du Groupe Planmeca par courrier électronique à l'adresse <mailto:compliance@planmeca.com>.

Si vous souhaitez signaler un cas sur le service d'alerte, vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien suivant : <https://report.whistleb.com/fr/planmeca>.

Amendements à la présente Politique

Cette politique mondiale de sanctions et de diligence raisonnable à l'égard des tiers est tenue à jour par le département Conformité du Groupe Planmeca.

Le réviseur obligatoire de cette politique est le responsable de la conformité et de la responsabilité d'entreprise du Groupe Planmeca.

L'approbateur obligatoire de la politique est le directeur financier du Groupe Planmeca.

La version anglaise de cette politique a été approuvée. La version approuvée sera traduite dans les langues concernées.

Historique des versions

Publié initialement le 07.08.2023.